

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Arrêt N°7/25 - I – Référé exceptionnel (aff.fam.)

Arrêt civil

Audience publique du huit janvier deux mille vingt-cinq

Numéro CAL-2024-00861 du rôle

rendu par la première chambre de la Cour d'appel, siégeant en matière civile,
dans la cause

E n t r e :

PERSONNE1.), né le DATE1.) à ADRESSE1.) en Togo, demeurant à L-ADRESSE2.),

appelant aux termes d'une requête d'appel déposée au greffe de la Cour d'appel le 12 août 2024,

représenté par Maître Patrice Rudatinya MBONYUMUTWA, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

e t :

PERSONNE2.) née le DATE2.) à ADRESSE3.) en Togo, demeurant à L-ADRESSE4.),

intimée aux fins du susdite requête,

représentée par Maître Anne HERTZOG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

LA COUR D'APPEL

Par ordonnance rendue le 30 août 2024 entre PERSONNE1.) et PERSONNE2.), le juge aux affaires familiales, a, notamment

- déclaré la requête introduite le 21 août 2024 irrecevable,
- mis les frais de l'instance de référé exceptionnel à charge de PERSONNE1.).

De cette ordonnance, PERSONNE1.) a relevé appel par requête déposée au greffe de la Cour en date du 12 septembre 2024.

L'affaire a été fixée successivement aux audiences des 23 octobre 2024 et 18 décembre 2024.

Par courriels du 23 octobre 2024, les mandataires des parties ont sollicité la radiation de l'affaire fixée au 18 décembre 2024, au motif que le juge aux affaires familiales a entre-temps toisé le fond de l'affaire.

Il y a partant lieu de procéder à la radiation de l'affaire.

PAR CES MOTIFS

la Cour d'appel, première chambre, siégeant en matière d'appel contre une ordonnance de référé du juge aux affaires familiales, statuant contradictoirement,

procède à la radiation de l'affaire,

condamne la partie appelante aux frais et dépens de l'instance.

Ainsi fait, jugé et prononcé à l'audience publique où étaient présents :

Rita BIEL, président de chambre,
Yannick DIDLINGER, premier conseiller,
Anne MOROCUTTI, conseiller,
Sam SCHUH, greffier assumé.